

l'instigateur ou le fondateur a le désir légitime de la répandre encore davantage. Alors il demande au Saint-Siège d'ériger cette confrérie en archiconfrérie *primaire*, ce qui lui permet de recruter des associés ou de s'agréger des confréries, soit dans tout un pays, soit même dans l'univers entier. Il faut évidemment faire le choix parmi ces confréries. Je me rappelle qu'un jour un ecclésiastique voulut m'enrôler dans une confrérie pour le pardon des offenses. Il me montrait, pour m'encourager, toutes les approbations qu'il avait reçues et le grand bien que ferait une pareille association. Je n'étais pas convaincu, ou pour mieux dire, si j'étais partisan du pardon des offenses, je ne voyais nullement la nécessité de s'enrôler dans une confrérie pour accomplir un acte auquel tout chrétien est tenu sous peine de péché mortel. Votre confrérie, lui dis-je, ne surajoute absolument rien, comme pratique, à ce que tout chrétien doit faire. Nous n'avons qu'à réciter le *Pater noster* pour y trouver votre oeuvre. Ne pas pardonner les offenses reçues est une faute grave et qui emporte avec elle, d'après les termes mêmes du *Pater noster*, des conséquences redoutables. Si votre principe était juste, il faudrait établir autant de confréries qu'il y a de séries de péchés mortels à éviter.

— On ne fera pas ce reproche à la confrérie de Saint-Christophe. Un bref pontifical du 7 février 1902 nous apprend que dans une petite paroisse du diocèse de Séez, à Saint-Christophe-le-Jajolet, le curé d'alors avait fondé en 1899 une confrérie en l'honneur de saint Christophe, pour protéger tous ceux qui se servent des moyens rapides de locomotion que le progrès a mis à notre disposition, et auxquels vient maintenant s'ajouter l'aviation. Les catastrophes qui se produisent sur terre, sur mer, dans les airs, montrent que la protection divine n'est jamais de trop, et on se sert pour l'obtenir de l'intercession des saints.